

SOMMAIRE

PAGE 2

- Enseignement moral et civique...
le grand flou
- Nouveau socle : mieux articuler
les sphères pédagogique et éducative

PAGE 3

- Collège : pour une autre réforme

PAGE 4

- Indemnités pour Mission Particulière :
les CPE aussi sont concernés
- CHSCT : un nouvel outil à investir !

Missions des CPE, stop ou encore !

PAGES 5 À 8 (cahier central)

PAGE 9

- Interview : du surveillant général au CPE

PAGE 10

- Temps de travail : il faut que ça bouge !
- Le même leitmotiv : des créations de postes
et plus de recrutements !

PAGE 11

- Non-renouvellement des contrats :
les AED ont des droits !
- Un concours à rénover vraiment !

PAGE 12

- Les élu-e-s du SNES-FSU à la CAPN
- Calendrier scolaire
- 3^e édition des rencontres nationales CPE
initiées par le SNES-FSU

Ont participé à la rédaction de ce 12 pages

Pascale Balestrat, Jean-Marie Barbazanges,
Guy Bourgeois, Jean-Michel Gouézou,
Philippe Guingand, Valérie Héraud,
Olivier Lelarge, Clarisse Macé,
Ambre Marsoni, Olivier Raluy, Régis Rémy



Pour nous contacter

cpe@snes.edu

CPE, il faut que ça bouge !

A lors que le dernier groupe de travail sur les missions des CPE s'est achevé en juin 2014, le ministère n'a pas fixé à cette date de nouveau rendez-vous, ni pour entamer l'examen du projet de circulaire de missions ni pour retravailler la circulaire relative au temps de travail. Le SNES-FSU a réaffirmé auprès du ministère ses attentes en la matière : remettre le métier en perspective, clarifier les responsabilités, sortir des confusions et obtenir des avancées sur le temps de travail. Les réponses du ministère se sont voulues rassurantes, la nouvelle circulaire devrait être fidèle à la fiche métier. Le SNES-FSU a donc choisi de la publier dans son intégralité, commentée et amendée au centre de ce numéro spécial. Sur le temps de travail, le ministère se dit désireux d'ouvrir enfin la discussion. Dont acte, le SNES-FSU mettra en avant ses revendications sur les 35 heures avec l'objectif d'obtenir une clarification nationale de leur application face à des dérives qui consistent à faire comme si ces 35 heures n'étaient pas légitimes. Le SNES-FSU a exigé que l'augmentation de l'indemnité forfaitaire à la hauteur de l'ISOE des enseignants se concrétise à la rentrée 2015. La prise en compte des missions particulières a été quant à elle actée pour les CPE.

Les événements de janvier 2015 ont montré une nouvelle fois l'importance de l'école dans une société où les repères éducatifs volent en éclats. La vie scolaire au collège comme dans les lycées ne doit pas être en reste. Pourtant, les équipes de vie scolaire restent à moyens constants ou sont amputées selon les académies malgré l'augmentation démographique. La réforme du collège, rejetée massivement par les personnels, est sans avancée sur ce plan. La notion de climat scolaire recouvre souvent artificiellement toutes les problématiques. Si depuis 2012, des postes de CPE sont implantés dans certaines académies et s'il y a un frémissement dans la reprise des recrutements, le retard pour la catégorie reste important et nécessite une meilleure évaluation des besoins et une programmation.

Le SNES-FSU continue à lutter afin d'améliorer les conditions de travail, ce qui implique le respect du temps de travail et des créations de postes. Des discussions vont s'ouvrir sur la carrière des fonctionnaires dans la fonction publique. Le SNES-FSU sera combatif afin d'obtenir une perspective de carrière améliorée pour tous et de ne pas faire du management et du mérite la variable d'ajustement de sa progression.

La mobilisation se poursuit pour une autre réforme du collège, pour que le bilan de la réforme des lycées ne soit pas encore évacué. Les mêmes causes ayant les mêmes effets, le SNES-FSU ne taira pas son exigence de meilleures conditions d'étude et de vie scolaire pour les élèves et de rémunération et de travail pour les personnels. Il prendra toutes ses responsabilités en tant que syndicat majoritaire chez les CPE et défendra un métier axé sur l'éducatif au service d'une école laïque, ambitieuse et démocratique pour sa jeunesse. ■

Xavier Marand, secrétaire général adjoint

Valérie Héraud, Olivier Raluy, secrétaires de catégorie

EMC

Enseignement moral et civique... le grand flou

L'EMC devrait être mis en place à la rentrée 2015. Présenté au Conseil supérieur de l'Éducation le 10 avril dernier, le projet de programme a fait l'objet d'un vote négatif. Il demande à être retravaillé et le SNES-FSU ne peut se satisfaire d'une mise en œuvre précipitée.

Un enseignement moral et civique ?

Décomposé en quatre dimensions (la sensibilité, la règle et le droit, le jugement, l'engagement), l'enseignement moral et civique s'axe sur un programme qui jalonne la scolarité de l'école primaire au lycée.

Ambitieux, cet enseignement est marqué par un besoin de restaurer le sentiment d'appartenance à une communauté, la République, un besoin de s'affranchir du carcan des communautarismes, d'élever les consciences pour les prémunir du prosélytisme, notamment au lendemain des événements de janvier 2015, et de donner des repères pour la vie collective. Enthousiasmant, ce programme suscite néanmoins beaucoup de questions d'application pratique.

Qui doit se charger de cet enseignement citoyen ?

Actuellement, plusieurs disciplines pourraient être concernées : l'histoire géographie, pour les contenus du programme qui sont en lien avec le cœur de l'EMC. La philosophie porte naturellement en son sein les enseignements nécessaires pour faire émerger chez les élèves le questionnement et l'argumentation en lien avec les valeurs et problématiques de l'EMC. Les CPE sont concernés par l'éducation au vivre ensemble, au respect, aux compétences sociales et civiques qui sont au cœur de leur pratique.

C'est bien un enseignement au prisme complexe, il a pour vocation de faire émerger des comportements, des attitudes et il ne peut être pertinent que s'il est partagé par tous et non pas confié à une faction de présupposés hussards.

Du temps de concertation et de la formation ?

Comment un enseignement d'une heure par quinzaine est-il susceptible de générer cet éveil, ces espaces de discus-

sions, d'argumentation ? Quel espoir est fondé dans un investissement si chiche ? Et quand bien même ce temps serait-il suffisant, l'EMC devant entrer en vigueur en septembre 2015, il risque d'être au rabais et la concertation menée à la va-vite.

Comment enseigne-t-on l'EMC ?

En spirale, en pratique, par des leçons, parmi toutes les approches pédagogiques existantes, lesquelles seront les plus appropriées ? Il faudra là encore de la concertation au sein des établissements pour réaliser l'émulation nécessaire ?

Gérer le contradictoire ?

L'une des difficultés majeures réside dans la vocation de cet enseignement. Éveiller les consciences, développer un sens critique, mettre en discussion les valeurs, les enjeux humains, politiques et économiques cristallisés au cœur de cet enseignement, c'est aussi s'exposer à des contradictions issues de notre société elle-même.

Éducation ou enseignement ?

Il est indispensable d'aborder avec les élèves les points de consensus comme de dissensions. Mais les plaquer sur un programme alors qu'il s'agit de savoirs dynamiques ou, pire encore, envisager de les évaluer, est très problématique. Comment rendre actif et pertinent un tel enseignement sans tomber dans une approche normative de la pensée et du comportement renforcée, par une évaluation inadaptée ? Enfin, l'espace du débat doit être réinvesti par les citoyens dans l'école et au-delà, sans quoi l'EMC ne sera pas l'électrochoc républicain escompté. ■

NOUVEAU SOCLE

Mieux articuler les sphères pédagogique et éducative

Contrairement au socle de 2005, qui dans ses piliers 6 et 7 créait la confusion des registres, le nouveau socle (décret du 31 mars 2015), affiche une volonté de cohérence éducative en articulation avec le trajet de l'élève. Il peut permettre de renouveler la complémentarité des acteurs de la communauté éducative. Il définit cinq domaines transversaux et sera mis en œuvre à la rentrée 2016.

Le domaine 3, « la formation de la personne et du citoyen », concerne plus particulièrement les missions des CPE, il peut être un des fils conducteurs de l'organisation de la vie scolaire et du volet éducatif du projet d'établissement. Cette formation s'intègre également à l'enseignement moral et civique. Elle suppose

cependant des conditions d'enseignement et de vie scolaire améliorées et adaptées (prise de parole facilitée, variété des situations d'apprentissage, régulation des conflits, élaboration des règles...). L'un des objectifs, « développer le sens de l'engagement et de l'initiative » par la mise en pratique dans le cadre scolaire, est fondamental et le SNES-FSU n'a cessé de le rappeler lors des discussions préalables à la loi de refondation.

La question de l'évaluation du socle et du DNB reste entière, même si la rupture avec les logiques de la note de vie scolaire et de LPC semble consommée. Le SNES-FSU s'opposera à toute dérive qui pourrait aboutir à une évaluation normative de la personne. ■

COLLÈGE

Pour une autre réforme

Avec trop d'élèves confrontés au renoncement et à l'échec, et trop de personnels en souffrance professionnelle, le collège doit trouver la voie de la réussite et de l'égalité, en améliorant simultanément les conditions d'études et de vie des élèves, et de travail des personnels.

La réforme ministérielle fondée sur l'autonomie accrue des établissements et la multiplication des hiérarchies intermédiaires sous l'autorité du chef d'établissement ne répond pas à cet enjeu. La fragilisation de la structuration disciplinaire, la mise en concurrence des disciplines et des établissements à l'image de la réforme des lycées, risquent au final d'engendrer toujours plus d'inégalités.

Vie scolaire : des annonces très en deçà des attentes

Le point 4 du projet de réforme décline cinq propositions visant « à faire du collège un lieu d'épanouissement et de construction de la citoyenneté... » qui ne font que mettre en lumière des dispositifs déjà existants. Seule véritable nouveauté, **une pause méridienne d'une heure et demie** est désormais imposée. Mais il y a nécessité de renforcer les vies scolaires en personnels et en espaces de vie et d'accueil. Quid de l'accompagnement éducatif qui permet de faire vivre sur ce créneau des activités socioculturelles et sportives ?

« **Systématiser les moments forts dans l'établissement** » : commémorations patriotiques, journées ou semaines spécifiques (laïcité, lutte contre le racisme, engage-

L'essentiel de la réforme

- Travail en petits groupes, accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) représenteront 20 % du temps (4 à 5 heures), fixés par le conseil pédagogique en fonction des besoins des élèves. L'AP, actuellement limité aux Sixièmes, sera généralisé (3 heures en Sixième, au moins 1 heure ensuite). Les EPI s'articuleront autour de huit thèmes allant du « développement durable » à « la culture et création artistiques ». Ils permettront la mise en place de trois parcours éducatifs : le parcours citoyen, le parcours d'éducation artistique et culturelle, et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP).
- Apprentissage de la deuxième langue vivante avancé en Cinquième. Disparition des sections européennes et des classes bi-langues sauf cas particulier.
- Pause d'au moins 1 h 30 à la mi-journée. Des « moments forts » seront « systématisés ».
- La réforme s'appliquera en même temps que le nouveau socle commun et les nouveaux programmes scolaires définis par cycle (rentrée 2016).

Un bilan noirci, unilatéral et instrumentalisé

La ministre s'est employée à présenter le collège sous un jour très sombre et caricatural : le collège « *aggrave la difficulté scolaire* », susciterait « *l'ennui, voire la perte du goût pour le travail et l'effort* », serait « *inadapté* », « *peu motivant* », « *anxiogène* »... À la limite de l'insulte pour les professionnels, la ministre fait soigneusement l'impasse sur des années de coupes claires dans les dotations d'un maillon du système éducatif déjà notoirement sous-doté. Exit l'augmentation continue des effectifs par classe, la diminution des moyens pour le travail en groupes, la multiplication des réunions et des prescriptions, la mixité sociale et scolaire de plus en plus faible, l'absence de moyens pour la concertation et le travail collectif, la formation initiale et continue des personnels en berne... C'est bien d'une autre réforme dont le collège a besoin.

ment...), organisation d'un temps annuel de rencontre avec l'ensemble de la communauté éducative (remise de diplômes, fête de fin d'année...). De tels moments ont une valeur symbolique forte mais attention à ne pas imposer des temps déconnectés des enseignements ou de la vie éducative. Leur appropriation par les élèves doit se construire sur leur cursus, certes au travers de temps forts mais pas seulement. « **Renforcer la démocratie collégienne** » en développant un conseil de délégués pour la vie collégienne (CVC) est une proposition déjà ancienne, porteuse de sens. Les collégiens investissent avec plaisir la fonction et le rôle du délégué ne peut qu'en ressortir renforcé. Le risque que le CVC ne tombe dans les mêmes écueils que le conseil de la vie lycéenne (CVL) doit être évité avec plus de moyens, une meilleure connexion avec les autres instances de la communauté et une vraie reconnaissance.

« **Mieux associer les parents** » reste un objectif prioritaire mais se résume à des dispositifs déjà éprouvés qui ont montré leur efficacité mais aussi leurs limites faute de moyens humains et financiers suffisants : mallette des parents, « *ouvrir l'école aux parents* ». Associer les parents sur les questions de l'absentéisme, des sanctions, du décrochage n'est pas une nouveauté. Le ministère renvoie aux textes récents qui ne révolutionnent pas les pratiques, les moyens restant constants. Le numérique est présenté comme l'outil de communication par excellence. Nous connaissons les difficultés de nombreuses familles, très éloignées de la culture numérique et écrite, pour lesquelles l'oralité reste incontournable. Le rôle et l'usage du livret scolaire unique numérique reste énigmatique dans ce cadre.

« **Améliorer le climat scolaire** ». L'approche envisagée est encore trop axée sous l'angle de la violence et masque d'autres problématiques. De plus, l'accompagnement des établissements se résume à

l'expertise des institutionnels (Proviseur Vie Scolaire, IPR EVS, équipe mobile de sécurité), les autres acteurs ne sont même pas mentionnés. La formation promise ne devra pas se limiter à de l'auto-formation individuelle en ligne. Les équipes, doivent pouvoir trouver des moyens de formation et de concertation. Beaucoup reste à faire.

La vie scolaire en collège doit, pour être dynamisée, disposer de plus de moyens pour renforcer l'animation socio-éducative, l'implication et la responsabilisation des élèves, l'encadrement de leur travail personnel et l'amélioration de leurs conditions d'accueil et de vie. Pour cela, il faut plus de personnel mais aussi des locaux adaptés, des postes de CPE dans chaque collège, doublés dans les plus gros, des équipes d'AED renforcées et stabilisées. Le travail en équipes pédagogique et éducative doit être le vecteur d'un meilleur suivi des élèves en lien avec leur famille. Les CPE et les autres professionnels aux côtés des enseignants ont un rôle à jouer, mais de trop nombreux collèges ne disposent pas de personnels sociaux, de santé et d'orientation suffisants. ■

Ce que le SNES-FSU porte

- Une amélioration des conditions de vie et de travail dans les collèges : des vies scolaires renforcées, des équipes pluriprofessionnelles complètes avec des moyens pour les faire fonctionner.
- Des grilles nationales garantissant les horaires disciplinaires.
- La diminution des effectifs des classes.
- La possibilité de concertation.
- Des programmes qui fassent sens avec une interdisciplinarité progressive construite sur les disciplines et leurs programmes.
- Une formation initiale et continue des personnels.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.snes.edu/College-les-propositions-du-SNES-FSU.html

INDEMNITÉS POUR MISSION PARTICULIÈRE

Les CPE aussi sont concernés

Selon les textes*, les IMP se substituent à différents dispositifs : indemnités pour fonction d'intérêt collectif (IFIC), part modulable des indemnités Éclair, heures supplémentaires effectives (HSE) des enseignants hors face à face pédagogique.

Les CPE sont aussi concernés sans restriction, « en sus de leurs missions statutaires ». L'article 6 du décret précise la liste des missions : coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie, coordonnateur de cycle d'enseignement ou de niveau d'enseignement, référent culture ou pour les ressources et usages pédagogiques numériques ou décrochage scolaire, coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. D'autres missions « d'intérêt pédagogique et éducatif » (article 7) peuvent être mises en place en lien avec le projet d'établissement, comme le référent vie lycéenne par exemple.

Les missions reposent sur le volontariat et sont cadrées par la circulaire ministérielle, il n'y a pas de lettre de mission du chef d'établissement ! Seules les missions académiques en font l'objet. Une enveloppe est notifiée avec la DHG au chef d'établissement qui présente pour avis les moda-

lités de mise en œuvre au CA, après avis du conseil pédagogique. Les CPE peuvent prétendre notamment au titre de référents décrochage, vie lycéenne ou autres... Les élus au CA peuvent être un appui. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le sec-teur (cpe@snes.edu).

Les IMP ont cinq taux (312,50 € 625 € 1 250 € 2 500 € 3 750 €), le texte prévoit que leur reconnaissance soit prioritairement indemnitaire ou sous forme de décharge si la mission est importante. L'attribution de l'indemnité ou de la décharge est de la responsabilité du recteur sur proposition du chef d'établissement.

Le SNES-FSU s'oppose à la constitution de hiérarchies intermédiaires et à l'empiètement des missions, notamment du fait du rôle de coordonnateur de cycle ou de niveau par exemple, et critique la logique indemnitaire qui prend le pas sur les décharges. Même si le dispositif est critiquable, le SNES-FSU a veillé à ce que les CPE n'en soient pas décrochés comme ils l'étaient des HSE. Ainsi, différentes missions pourront être enfin reconnues ! ■

* Décret 2015-475 du 27 avril 2015 et circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015 (BO du 30/04/2015).

CHSCT

Un nouvel outil à investir !

Depuis peu, les comités hygiène et sécurité (CHS) prennent en compte les conditions de travail (CHSCT). C'est une avancée qui va permettre le développement d'une véritable politique de santé et de sécurité au travail : prévention des risques, suivi médical des personnels, reconnaissance des conditions de travail dans les risques liés à la santé...

Les représentants FSU, majoritaires dans la plupart des CHSCT académiques et départementaux, portent dans cette nouvelle instance les situations problématiques et luttent pour obtenir des améliorations du quotidien au travail. Mais chacun est concerné et l'appel aux représentants des CHSCT doit devenir un réflexe dès qu'une situation semble « à risque » pour la santé des personnels ou des usagers, ou qu'un droit de retrait doit s'opérer. L'administration doit envoyer à tous les établissements un document rappelant la mise en place des CHSCT et les coordonnées des élus.

Il se réunit au moins trois fois par an et obligatoirement en cas d'accident grave (exercice du droit de retrait, accident professionnel, etc.), et à la demande des représentants du personnel.

Ses missions

- ① Participation à la politique globale de prévention des risques : analyse de situations de travail, propositions en matière de prévention et suivi de la démarche.
- ② Activités de promotion de la prévention des risques professionnels : écoute des agents et information, participation à la préparation de la formation et l'information de salariés sur les questions de sécurité et de santé au travail, communication auprès des salariés.
- ③ Activités de veille : observation des prescriptions législatives et réglementaires, en matière de santé et de sécurité des travailleurs.



- ④ Exercice du droit à l'information et à la consultation du CHSCT : il est informé par son président (recteur ou Directeur académique) de tous les projets d'aménagements.
- ⑤ Consultation et expression d'avis motivé sur toutes les questions de sa compétence.

Les risques psycho-sociaux

Pour la FSU et le SNES, les RPS sont un des premiers enjeux. Il est aujourd'hui vital de les faire reconnaître comme des risques professionnels à part entière et identifiables, d'établir leur lien avec l'organisation et les conditions du travail pour éviter le renvoi systématique de la souffrance au travail à l'individu et à ses faiblesses ou son inadaptation. ■

Missions des CPE, stop ou encore !

Le MEN reprendrait en mai les discussions sur la circulaire de missions. C'est la réponse donnée lors du CTM du 16 avril à la question de la FSU sur le blocage d'un certain nombre de groupes de travail dont celui des CPE et des non-titulaires. En l'absence d'autres éléments, voici un état de la fiche métier suite aux trois groupes de travail tenus entre décembre et juin 2014. Lors d'une audience spécifique CPE en mars 2015, il a été confirmé au SNES-FSU que la circulaire reprendrait les termes avancés lors de ces discussions. Mais comme le diable se cache dans les détails, le SNES-FSU continuera à être très attentif à la rédaction de la circulaire et tiendra informée la profession des projets qui lui seront transmis : www.snes.edu, rubrique CPE.

FICHE MINISTÉRIELLE AU 19 JUIN 2014

Les missions générales des CPE sont définies à l'article 4 du décret du 12 août 1970 (modifiées en 1989) : « Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

La circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 fixe le rôle et les conditions d'exercice de la fonction des conseillers principaux d'éducation. Il est proposé d'actualiser cette circulaire suite à la publication du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013 tout en tenant compte de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires.

Les obligations de service des CPE (temps et cycles de travail) et les règles relatives au régime d'astreintes restent inchangées.

Amendement du SNES-FSU : Elles conduisent à l'inscription de 35 heures à leur emploi du temps hebdomadaire. Cet horaire couvre l'ensemble des activités relatives à leurs missions.

En leur qualité de personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'école qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. L'ensemble des responsabilités exercées par le CPE se situe dans le cadre général de la vie scolaire qui peut se définir ainsi : placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective, de réussite scolaire et d'épanouissement personnel.

Fondant leur action sur la connaissance de la situation individuelle et collective des élèves, les CPE participent, au plus près des réalités scolaires et sociales de l'établissement, à la définition de la politique éducative portée par le projet d'établissement. Comme tous les membres de la communauté éducative, ils contribuent à expliciter, faire comprendre et accepter les règles de vie et de droit en vigueur au sein de l'établissement.

Les CPE sont concepteurs de leur activité qui s'exerce sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement. Leurs responsabilités se répartissent dans trois domaines : la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire.

Amendement du SNES-FSU : Les CPE sont concepteurs de leur activité qui s'exerce sous l'autorité du chef d'établissement en lien avec le projet d'établissement. Leurs responsabilités se répartissent dans trois domaines : le suivi des élèves, la politique éducative de l'établissement et l'organisation de la vie scolaire.

1. La politique éducative de l'établissement

Amendement du SNES-FSU : mettre ce point en 2)

a) Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement :

La politique éducative de l'établissement concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet d'établissement en fixe les priorités à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Les objectifs des politiques pédagogique et éducative doivent s'articuler de façon cohérente dans le projet d'établissement. Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- ▶ de s'approprier les règles de vie collective ;
- ▶ de se préparer à exercer leur citoyenneté ;
- ▶ de se comporter de manière plus autonome et de prendre des initiatives ;
- ▶ de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. Ils contribuent à la mise en œuvre et au suivi du volet éducatif du projet d'établissement. Quand l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite et au bien-être des élèves qui le fréquentent. Tous les CPE de l'établissement participent à l'organisation et à l'animation éducative de l'internat. Il en résulte qu'aucun ne peut être spécialisé dans les responsabilités d'internat.

Amendement du SNES-FSU : Le bénéfice d'un logement accordé par nécessité absolue de service est de nature à entraîner un certain nombre d'obligations supplémentaires qui s'imposent à l'ensemble des personnels dans cette situation.

À travers leur participation au conseil pédagogique et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les CPE prennent part au diagnostic de la vie éducative de l'établissement ainsi qu'à l'élaboration et à l'animation des actions que ces instances proposent.

Amendement du SNES-FSU : À travers la possibilité de leur participation au conseil pédagogique...

Enfin, ils conseillent le chef d'établissement et les autres membres de la communauté éducative pour organiser les partenariats avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre du projet d'établissement.

Les CPE participent aux instances de l'établissement dont ils sont membres. Ils peuvent, dans certains cas, assister à titre consultatif aux instances dont ils ne sont pas membres.

b) Contribuer à une citoyenneté participative :

Amendement du SNES-FSU : Les CPE prennent toute leur place dans l'appropriation des valeurs de tolérance, de solidarité et du vivre ensemble. Ils favorisent...

Les CPE favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils organisent la formation des délégués de classe, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances de l'établissement ainsi que dans les groupes de travail auxquels ils peuvent être amenés à participer, et la mettent en œuvre avec le concours d'autres personnels ou de partenaires. Ils veillent à permettre une socialisation au sein de l'établissement par des moments de vie collective. Ils contribuent au développement de l'animation socio-éducative en apportant une contribution essentielle à l'élaboration de projets éducatifs et socioculturels. Ils peuvent participer à l'animation des heures de vie de classe. Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer socio-éducatif, maison des lycéens, pause méridienne, associations...).

Comme tous les membres de la communauté scolaire, ils contribuent au respect des principes de neutralité et de laïcité au sein des établissements et à la lutte contre les discriminations. Ils participent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

Amendement du SNES-FSU : Comme tous les membres des équipes éducatives de la communauté scolaire

COMMENTAIRE DU SNES-FSU

L'actualisation de la circulaire est justifiée par le nouveau référentiel de compétences professionnelles (BO n° 30 du 25/07/2013). Ce préambule rappelle les missions statutaires des CPE. Pour le SNES-FSU, ce rappel est incontournable, le décret est fondateur, il reste inchangé, seule la circulaire sera actualisée. La cohérence avec le référentiel de compétences est un argument de poids. Cette actualisation est aussi l'occasion de donner une nouvelle légitimité aux missions des CPE souvent dévoyées. C'est sans doute l'occasion de mieux protéger les CPE des nombreuses dérives actuelles comme l'élargissement sans borne de tâches sans lien avec leurs missions. Le SNES-FSU a défendu lors de ces discussions le positionnement éducatif du CPE qui doit en sortir renforcé.

La référence au temps de travail est trop limitée. Pour le SNES-FSU, soit cet amendement est repris dans la circulaire actualisée, soit le ministère propose une circulaire nationale spécifique sur les modalités d'application des 35 heures hebdomadaires. Trop de chefs d'établissement font de la résistance et imposent leurs interprétations fantaisistes des différents décrets et arrêtés. Cette clarification est fondamentale pour sortir des tensions actuelles.

Le SNES-FSU a obtenu que soit mise en exergue cette définition de la vie scolaire, reprise de la circulaire de 1982. Elle situe la préoccupation de la réussite des élèves et de leur épanouissement au cœur de l'action des CPE. La continuité avec la circulaire de 1982 s'inscrit bien ici, dans une vie scolaire non assimilée à un service annexe. Les dimensions éducative et pédagogique du métier y sont rappelées.

Fonctionnaires et cadres A, les CPE comme les enseignants sont concepteurs de leur activité. L'autorité du chef d'établissement, rappelée déjà au début du texte, n'a pas besoin d'être répétée. Le SNES-FSU a tenu à ce que cette mention soit ajoutée, eu égard à la liberté pédagogique des enseignants, c'est la reconnaissance explicite pour le CPE d'une autonomie de conception de son activité.

Au fil du texte, le SNES-FSU a cherché un équilibre entre responsabilités spécifiques et responsabilités partagées avec les autres membres des équipes éducatives et pédagogiques.

Nouveau concept de la circulaire, la politique éducative donne une envergure collective aux questions éducatives, élément du projet d'établissement aux côtés du volet pédagogique.

Ses objectifs principaux recoupent assez bien les champs professionnels du CPE dans ce domaine.

Des termes sont directement repris de la circulaire de 1982, notamment le fait qu'un CPE ne peut être spécialiste. Par exemple, l'internat n'est pas l'affaire du seul CPE logé et concerne l'équipe mais le logement de fonction entraîne des contraintes identiques à tous les cadres A de l'établissement dans cette situation.

Une attention particulière a été portée à ce que le CPE ne puisse pas être le seul en charge de cette politique éducative. Il y contribue. De même, il peut avoir un rôle de conseil dans la mise en place des partenariats éducatifs. Le SNES-FSU souhaite que ce point arrive en deuxième position dans la circulaire. En effet, l'expertise du CPE concernant ce volet éducatif du projet d'établissement se fonde beaucoup sur le suivi individuel et collectif des élèves qui devrait être premier.

Le SNES-FSU a proposé de définir cette politique éducative afin de ne pas en faire un fourre-tout. La définition issue du rapport de l'IG, « Principes pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement » a servi de base.

Le rôle de conseiller du CPE n'est pas réservé au seul chef d'établissement.

Concernant le conseil pédagogique, le CPE y participant étant désigné par le chef, cette participation n'est pas automatique.

Le SNES-FSU a proposé différentes réécritures qui ont été reprises et ont permis de donner un peu plus de substance à cette partie importante et assez spécifique de leur activité. Le rôle des autres partenaires et la dimension socio-culturelle, d'abord oubliés, ont aussi été ajoutés à sa demande.

Le dernier amendement de cette partie concerne la contribution au respect des principes de neutralité et laïcité, qui concerne les équipes éducatives, et dans une autre mesure les parents, membres de la communauté scolaire.

2. Le suivi des élèves**Amendement du SNES-FSU : mettre ce point en 1)****a) Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves :**

Les CPE sont associés aux différentes équipes pédagogiques des classes dont ils ont la charge. S'ils sont plus particulièrement concernés par les moments hors de la classe, ils sont aussi impliqués dans les conditions d'appropriation des savoirs par les élèves et associés à la construction de leur projet personnel, notamment en collaboration avec les professeurs principaux.

Les CPE participent aux conseils de classe et, lorsqu'ils en sont membres, aux conseils pédagogiques et aux conseils de discipline.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager. Ils travaillent en étroite collaboration avec les enseignants et les autres personnels, notamment sociaux et de santé, en échangeant des informations sur le comportement et l'activité de l'élève, ses résultats, ses conditions de travail, et en recherchant en commun l'origine des difficultés pour lui permettre de les surmonter.

Ils participent, en lien avec les professeurs, à l'évaluation des élèves de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et contribuent à établir une transition efficace entre les cycles et les degrés d'enseignement (passage entre l'école et le collège, entre le collège et le lycée et entre le lycée et le post-bac).

Amendement du SNES-FSU : Membres du conseil de classe, ils sont associés à l'équipe pédagogique pour l'évaluation régulière de l'élève. Ils participent, en lien avec les professeurs, à l'évaluation des élèves de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture **et contribuent...**

Les CPE apportent, avec les enseignants, un appui aux conseillers d'orientation psychologues. Ils contribuent avec eux à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de la vie éducative, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé, les conseillers d'orientation psychologues et les partenaires extérieurs pour lutter, notamment, contre les risques psychosociaux (conduites à risques, signes d'addiction, troubles anxieux, situation de stress). Au sein des équipes éducatives, ils contribuent à une connaissance la plus exacte possible de l'adolescent et de son environnement familial et social. Ils apportent une contribution spécifique à la prise en charge globale des élèves.

Amendement du SNES-FSU : notamment, contre les risques psychosociaux (conduites à risques, signes d'addiction, troubles anxieux, situation de stress) **et l'absentéisme et le décrochage scolaire.**

Ils veillent, avec toute l'équipe éducative, à l'assiduité de chaque élève. Ils sont en mesure de conduire une écoute bienveillante et active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves. Ils participent à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation.

Amendement du SNES-FSU : En assumant la responsabilité du contrôle des absences, ils veillent, avec toute l'équipe éducative Les CPE sont attentifs à la réussite scolaire. À ce titre, ils peuvent participer aux actions de tutorat et de suivi individualisé des élèves.

Amendement du SNES-FSU : mettre cette partie dans la suivante qui concerne les missions complémentaires.

Les CPE peuvent assumer, s'ils le souhaitent, des missions complémentaires pour lesquelles ils seront rémunérés par une indemnité spécifique. La responsabilité de référent décrochage scolaire, dont la mission est de contribuer à la sécurisation des parcours de formation en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale, en fait partie.

Amendement du SNES-FSU : Dans les mêmes conditions, pour favoriser la réussite scolaire, ils peuvent participer à des actions de tutorat.

Enfin, une attention particulière sera portée aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

b) Assurer des relations de confiance avec les familles des élèves :

En lien avec les professeurs principaux, les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves et participent à l'instauration, dans la durée, de la relation entre les familles et l'établissement scolaire.

Amendement du SNES-FSU : glisser le lien avec les professeurs principaux dans le paragraphe suivant.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel de leur enfant.

Amendement du SNES-FSU : En lien avec les personnels enseignants (notamment les professeurs principaux) et d'orientation.

Les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles, avec une attention particulière à celles qui sont les plus éloignées de l'école.

Le SNES-FSU considère que le cœur du métier est la relation éducative à l'élève, elle fonde son expertise éducative et doit être première.

Le rôle éducatif et pédagogique est ici défini. Le texte vise encore une fois à expliquer les complémentarités au sein des équipes. Le SNES-FSU a cherché par différentes propositions à enrichir cette partie, là encore pour lui donner plus de substance, le texte initial ne l'abordait qu'en lien avec les autres acteurs du suivi de l'élève. Il fallait de notre point de vue être plus précis sur les contenus de ce suivi, ce dont le MEN a convenu en reprenant nos amendements.

Le SNES-FSU a proposé de rendre plus explicite les responsabilités propres au métier telles que le contrôle des absences, et son rôle dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage.

Le SNES-FSU a posé la question des missions complémentaires d'emblée afin que les CPE ne soient pas décrochés des enseignants dans ce domaine et surtout de ne pas ajouter de nouvelles missions générales. Les derniers textes sur les indemnités pour missions particulières (IMP) nous ont confortés dans ce choix puisque les CPE sont intégrés à cette nouvelle disposition financière qui repose sur le volontariat des enseignants comme des CPE.

Cette partie a été renforcée et utilement amendée. Le SNES-FSU a insisté sur le caractère spécifique de la relation aux familles dans la durée et la confiance.

3. L'organisation de la vie scolaire**a) Organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat :**

Les CPE assurent la gestion des espaces et des temps de la vie scolaire des élèves en organisant leurs conditions d'accueil, leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et les zones d'études collectives. Ils veillent au respect des rythmes de travail des élèves.

Ils participent, avec le(s) professeur(s) documentaliste(s), à la prise en charge des élèves hors du temps de classe pour favoriser les apprentissages, notamment en mettant à leur disposition les espaces et les ressources nécessaires.

Amendement du SNES-FSU : Ils participent, avec le(s) professeur(s) documentaliste(s), **et dans le respect des missions de chacun,**

Les CPE peuvent avoir un rôle de conseil auprès de l'adjoint gestionnaire de l'établissement sur l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de détente en vue du bien-être et de la qualité de vie des élèves.

b) Contribuer à la qualité du climat scolaire :

Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, la sécurité des élèves et le suivi de l'absentéisme. Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité. Ils participent à la prévention et à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement. Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Ils conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires.

Amendement du SNES-FSU : Les CPE sont responsables de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire **composée des personnels chargés de la surveillance.** Ils encadrent cette équipe et organisent son activité en vue d'assurer, avec le concours de l'ensemble de la communauté éducative, **l'animation et l'encadrement éducatifs,** la sécurité des élèves et le suivi de l'absentéisme **et de leur apporter une aide au travail personnel.**

Les CPE ont également un rôle dans la prévention et la gestion des conflits. Ils agissent en privilégiant le dialogue et la médiation dans une perspective éducative. Ils promeuvent une approche réparatrice des sanctions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales pour les apprentissages et la vie collective de l'établissement.

Amendement du SNES-FSU : Les CPE ont également un rôle dans la prévention et la gestion des conflits. **Les CPE contribuent à la construction de relations éducatives fondées sur le respect et le souci de compréhension réciproque. Ils œuvrent en particulier à l'adhésion réfléchie des élèves aux règles de la vie sociale**

c) Maîtriser les circuits de l'information de la vie scolaire :

Les CPE encadrent les échanges d'informations au sein de la communauté éducative de manière à améliorer le suivi des élèves (exclusion, absentéisme, problèmes familiaux, situation de précarité, isolement, déscolarisation). Ils doivent à ce titre maîtriser efficacement les circuits d'information et faire usage des outils et ressources numériques à leur disposition.

Amendement du SNES-FSU : suppression de toute cette partie

d) L'animation de l'équipe vie scolaire :

Pour exercer leurs missions et participer à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement, les CPE s'appuient sur une équipe de vie scolaire dont les membres peuvent relever de catégories diverses.

Amendement du SNES-FSU : une équipe de vie scolaire **dont les membres peuvent relever de catégories diverses.**

Dans le cadre du volet éducatif du projet d'établissement qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de la communauté scolaire, les CPE précisent les tâches et les emplois du temps de chacun dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des règles régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils participent à leur évaluation.

Amendement du SNES-FSU : mais aussi dans le respect des personnes et **des statuts** régissant leurs conditions d'exercice. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement.

Ils participent à leur évaluation.

Le SNES-FSU a refusé toute assimilation du CPE à un chef de service.

Rien de bien nouveau dans cette première partie. Le SNES-FSU a souhaité amender le texte afin de ne pas créer de confusion en mettant CPE et documentaliste sur le même plan dans le cadre de la prise en charge des élèves. L'expérience des 3 C menée dans certains établissements montre parfois des dérives de ce type avec une perte d'identification professionnelle.

Dans la première version, cette partie insistait sur la sécurité, terme qui revenait à plusieurs reprises. La notion de climat plus riche s'y est substituée, à notre demande.

Le SNES-FSU a montré l'ambiguïté du terme « équipe de vie scolaire » qui peut être interprétée au sens large, c'est pourquoi il a proposé de la définir dans un premier temps puis de la circonscrire aux personnels chargés de la surveillance, terme repris du décret statutaire « contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance ».

Le SNES-FSU a aussi proposé d'étayer la partie prévention et gestion des conflits afin de donner du sens à la « perspective éducative ».

Le SNES-FSU n'ayant pas reçu d'éclaircissement sur cette partie qui correspond plus à une compétence qu'à une mission, a demandé son retrait qui a été entériné en séance.

En lien avec le commentaire précédent, la notion d'équipe de vie scolaire doit être définie afin que les CPE ne se retrouvent pas à gérer une équipe élargie incluant les AVSI par exemple comme le prévoyait la première version de la fiche ministérielle.

Les autres amendements visent au respect des différents statuts, terme plus fort que « règles » car même si les personnels des équipes de vie scolaire sont précaires, ils disposent aussi de textes statutaires. Enfin, l'évaluation n'étant pas prévue par leur statut, on ne peut ici écrire que les CPE y participent. C'est aussi une protection contre des abus qui consistent à mettre en place des procédés non prévus par le législateur.

INTERVIEW

Du surveillant général au CPE

Division du travail éducatif et relation éducative

Ces thématiques sont l'objet des recherches de Christine Focquenoy Simonnet dans le cadre de sa thèse en Sciences de l'éducation (Laboratoires CREHS-Université d'Artois et CIREL-Lille 3).

CPE à Villeneuve d'Ascq, cette chercheuse est aussi formatrice (PFA) à l'ESPE Lille. Parmi ses travaux, *Gérer la vie scolaire et disciplinaire : les relations complexes entre le chef d'établissement et le surveillant général (fin XIX^e-XX^e siècles)* est à paraître et viendra enrichir la réflexion sur le métier.

Le SNES : Ton travail de recherche porte sur l'évolution de la fonction de CPE, en quoi cette histoire rend-elle vulnérable l'identité professionnelle du CPE ?

Christine Focquenoy : L'identité professionnelle du CPE est encore labile et vulnérable. Les collègues le soulignent dans les formations et cela génère, pour certains, souffrances et frustrations, bien analysées par les sociologues du travail. Cette vulnérabilité s'inscrit, à mes yeux, dans un double héritage historique : l'enseignement secondaire napoléonien et « l'ancêtre » du CPE, le surveillant général. Ce dernier a laissé dans l'imaginaire collectif une image caricaturale de garde-chiourme aux pratiques répressives, dont le parangon est monsieur Viot, le « terrible homme aux clés » du *Petit Chose* de Daudet. Je retourne à la source littéraire et cinématographique du mythe du « surgé » puis, grâce à un travail d'investigation aux Archives, je mesure ce mythe à l'aune des traces historiques. Ce travail de prosopographie est enrichi d'une analyse de la presse professionnelle et d'interviews d'anciens surveillants généraux. Cela me permet de déconstruire le mythe et de montrer que l'institution attendait « des gardiens de l'ordre aux ordres ». Les surveillants généraux apparaissent prisonniers d'une institution rigide prônant obéissance et ordre, pour les élèves mais aussi pour les personnels. Les années 1950-1970 ont constitué un terrain sociétal fécond, un paysage scolaire transformé (défi de la massification et de la démocratisation) qui ont amené la naissance du CPE, nouvel acteur ancré dans l'éducatif. Mais nous pouvons lire les rémanences du mythe dans les représentations iconographiques et cinématographiques du CPE, et aussi dans le retour incantatoire du « surgé » dans



Christine Focquenoy

une société française tentée par une logique sécuritaire.

Les récentes discussions sur le métier représentent-elles pour toi une avancée pour la fonction éducative du CPE ?

Je n'ai pas assez de visibilité sur les discussions en cours et il est difficile de répondre à la question en quelques mots. Néanmoins, je pense qu'il faut promouvoir une approche systémique du métier qui reconnaît sa position nodale comme une richesse. Il faut surtout dépasser la dichotomie, typiquement française, éducatif versus pédagogique, et ne pas se laisser enfermer dans la sclérose du « service Vie scolaire ». La « vie scolaire », terme galvaudé, ne se limite pas à un service, encore moins à une porte de bureau ! Il faut appréhender la question en termes de capacité éducative collective.

On reproche souvent au métier de CPE d'exister en raison d'une divi-

sion du travail éducatif. Le SNES au contraire milite pour la complémentarité des métiers dans le suivi des élèves, qu'en penses-tu ?

Nous revenons à la question de l'héritage... Comme le montrent les historiens, Prost, Verneuil et Savoie, le partage du temps scolaire entre classe et études, dans le modèle des humanités classiques, génère une séparation tranchée du corps enseignant secondaire entre professorat et répétiteur. La relation entre les deux corps est empreinte de dédain et mépris. Le ministre Salvandy qui a signé l'acte officiel de naissance du surveillant général, en 1847, parlait du « *vice initial* » de l'Université. Cette fracture originelle fut au cœur de conflits récurrents pour préserver les positions identitaires des professeurs. Elle continue d'habiter les représentations collectives et elle est source de tensions dans les établissements. Ressusciter le « surgé » permet de conforter « le modèle individualiste, centré sur la personnalité de l'enseignant et sur ses compétences disciplinaires » (Van Zan-ten).

Les CPE déplorent certains fonctionnements quotidiens, concernant les exclusions de cours ou les sanctions notamment. Aux enseignants la pédagogie, aux CPE le maintien de l'ordre et les sanctions, vision en raccourci d'une réelle difficulté à faire classe dans des conditions d'enseignement de plus en plus dégradées.

Néanmoins, des CPE et des enseignants parviennent à situer l'idéal collaboratif au cœur de leur pratique et à investir en complémentarité les champs pédagogique et éducatif. Rétablir l'autorité, la légitimité des équipes éducatives est déterminant.

La coopération me semble la seule voie pour solder l'héritage... ■

TEMPS DE TRAVAIL**Il faut que ça bouge !**

Dès le début des discussions ministérielles sur le métier, le SNES-FSU a souhaité que les conditions de travail en soient un élément incontournable. L'actualisation de la circulaire de missions a montré que le temps de travail des CPE ne pouvait en être dissocié, ce n'était pas « le petit bout de la lorgnette », pour reprendre le propos malheureux d'un collègue du SGEN lors de la première réunion.

Lors d'interventions multiples auprès du ministère (audiences, déclarations, courriers), le SNES-FSU n'a cessé de rappeler l'urgence d'une mise au point sur les modalités d'application du temps de travail des CPE.

Dégradation et dépassement

Trop de témoignages montrent une dégradation continue de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), source de tensions et de conflits entre CPE et chefs d'établissement, quelquefois encouragés par des IPR. Dans les établissements comme dans certains rectorats, de mauvaises interprétations des textes montrent la capacité d'oubli de l'institution. Pourtant, l'objectif de l'ARTT, aboutir à 35 heures hebdomadaires inscrites à l'emploi du temps, a bien été précisé en 2002 par la circulaire Duwoye (www.snes.edu/Circulaire-ARTT-Septembre-2002.html). Souvent, dans des établissements sous-dotés en CPE, les collègues sont pressés par de fortes demandes de toute sorte, dans un périmètre de vie scolaire en extension. Certains se voient même imposer des contraintes horaires minutées sans aucune reconnaissance des dépassements. Des chefs d'établissement tentent d'annualiser leur emploi du temps alors que le cycle de travail est hebdomadaire et ne peut être en aucun cas annualisé.

**Une circulaire en urgence !**

Face à ces dérives, le SNES-FSU revendique une circulaire nationale dans laquelle seront inscrites les 35 heures hebdomadaires, la suppression de la semaine de service de petites vacances et les modalités de rattrapage des dépassements exceptionnels. L'actualisation de la circulaire ne peut faire l'impasse d'un tel sujet ! Le SNES-FSU prendra toutes ses responsabilités et appellera à la mobilisation s'il n'est pas entendu. ■

LE MÊME LEITMOTIV**Des créations de postes et plus de recrutements !**

On le sait, la plupart des CPE ont la charge d'effectifs d'élèves trop importants. D'ailleurs, selon la spécificité des établissements (type d'établissement, publics accueillis, internat, transport scolaire...), cette charge s'évalue très différemment. Il n'existe pas de normes de dotation. Quelques académies ont tenté de construire des barèmes de répartition avec plus ou moins de bonheur. Ces barèmes ont consisté souvent à répartir des enveloppes insuffisantes et à redéployer des moyens à partir de calculs certes savants mais inadaptés à la réalité des besoins éducatifs des établissements. Cette logique absurde a été jusqu'à créer une multitude de mi-temps en prélevant des demi-postes là où ils n'étaient en rien inutiles. Comme dans l'académie de Lille où le bras de fer



continue pour enrayer cette dérive. Rappelons que ces implantations de mi-temps CPE se font au mépris du statut qui ne prévoit en rien cette possibilité, contrairement au décret des enseignants, et sont incompatibles avec l'exercice du métier.

Concernant les recrutements, les postes au concours externe compensent juste les sorties du corps. Il faudrait recruter plus pour augmenter le nombre de titulaires car dans beaucoup d'académies, le nombre de TZR est presque nul et le recours aux non-titulaires est toujours très important. De plus, après la RGPP, le nombre de CPE a fortement chuté passant sous la barre des 12 000. L'effort amorcé depuis 2012 doit être amplifié avec une programmation pluriannuelle des recrutements. Le SNES-FSU intervient dans ce sens. ■

NON-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

Les AED ont des droits !

Dans un contexte de précarisation des assistants d'éducation (AED) et de recrutement local, ceux-ci doivent faire face fréquemment, en cas de non-renouvellement de leur contrat, à des pratiques administratives méconnaissant les motifs, formes et procédures minimales à respecter. En dehors de la fin dite « de plein droit » de la période limitée par la loi à six ans, nous assistons trop souvent à des pratiques locales de non-renouvellement partiel ou total d'AED en vue de leur substituer le recrutement d'autres personnes, voire d'agents de droit privé (CUI...). Parfois, ces pratiques sont « déléguées » dans les faits par le chef d'établissement à certains CPE. Si le statut de 1970 précise que « sous l'autorité du chef d'établissement, les CPE exercent leurs responsabilités éducatives dans l'animation de la vie

scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance », ils ne disposent pas pour autant d'un pouvoir hiérarchique sur ces personnels. Les CPE ne sont pas non plus des gestionnaires de carrière des AED tout en ayant la responsabilité de l'organisation de leurs services (hiérarchie fonctionnelle).

Non-renouvellement à justifier

Pour tout contrat d'agent public non titulaire, le non-renouvellement à son terme, tout comme le licenciement, doit être justifié par l'intérêt du service (jurisprudence du Conseil d'État 1986). Il peut être fondé sur les moindres besoins de l'établissement et/ou une réorganisation nécessaire du service, comme sur la manière de servir jugée déficiente de l'agent concerné.

Le contrôle de ces justifications peut être opéré par le juge administratif lorsqu'il se trouve saisi d'un recours de l'intéressé-e.

Malgré l'absence de « *droit au renouvellement* » pour tout agent non titulaire, ces pratiques peuvent donc trouver sanction devant les juridictions administratives. C'est ce que vient de rappeler le tribunal administratif de Montpellier en condamnant un principal, soutenu par le rectorat, pour avoir décidé, sans justification, de ne pas renouveler les contrats de sept AED en juin 2013 (US n° 750 du 14/03/2015). Comme dans cette dernière situation, le SNES-FSU est aux côtés des AED victimes d'illégalité et invite les CPE à rester toujours vigilants face au respect des droits des personnels qu'ils encadrent. ■

Pass éducation

Certains collègues se sont encore vus refuser à tort le pass éducation. En effet, à lire le site du ministère, seuls les enseignants semblent concernés : « *Lancé en avril 2009, le pass éducation permet à tous les enseignants en activité dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux* ». Le SNES-FSU était intervenu dès 2009 à ce sujet et avait obtenu du

doyen de l'Inspection Générale (C. Bisson Vauvre) l'assurance que les CPE bénéficiaient bien du dispositif. L'information avait été donnée aux IPR EVS. Les blocages avaient été alors levés dans la plupart des cas mais ils réapparaissent ici ou là. Si vous rencontrez de telles difficultés, contactez le secteur CPE : cpe@snes.edu. Le SNES-FSU veillera à lever toute restriction, par ailleurs injustifiable, en la matière.

Un concours à rénover vraiment !

La professionnalisation du concours s'est accrue depuis 2014, les nouvelles épreuves publiées en avril 2013 sans concertation, dans l'urgence de la création des ESPÉ, ont hélas précédé la parution du référentiel de compétences professionnelles (1/07/2013). Seule l'épreuve 1 (dissertation sur la « maîtrise des savoirs académiques ») fait appel aux connaissances universitaires comme outil pour penser l'action éducative du CPE. Les attendus de l'épreuve 2 sont intégralement issus du concours 2009 et en décalage flagrant avec le référentiel de 2013. Les items du « pilotage de la vie scolaire » de la « mise en œuvre du projet vie scolaire... » qu'elle entend mesurer, ne reposent sur aucun texte réglementaire. La forme d'une note de synthèse (celle de la plupart des concours administratifs) n'est même pas adaptée au contexte de métier : les premiers sujets en témoignent. Comment imaginer qu'un candidat, pas encore titulaire d'un M1, soit en mesure de dégager d'une synthèse de

documents des propositions opérationnelles montrant sa capacité à construire une stratégie éducative ?

Les épreuves orales s'inscrivent dans cette même logique, d'abord par le déséquilibre des coefficients (4 + 4, pour les oraux et 2 + 2 pour les écrits). La première, un mémoire de « mise en situation professionnelle » rédigé par le candidat, demande une maîtrise de la situation éducative observée relevant d'une vraie professionnalité souvent hors d'atteinte en M1. La deuxième s'appuie sur un court dossier sur l'actualité éducative remis par le jury mais peut aussi s'orienter vers l'analyse de situations éducatives diversifiées. Enfin, la composition des jurys, notamment à l'oral, fait une trop grande place à l'institution (chefs d'établissement, IPR) et en achève l'hyper-professionnalisation.

Décalages

Le premier danger est celui de l'adaptation des maquettes de formation dans

les ESPÉ, non pas au référentiel de compétences professionnelles, mais aux attendus explicites et implicites du concours. Tant les étudiants que les formateurs sont mis en difficulté par ce décalage manifeste. Une de ses plus graves conséquences pourrait bien être de couper la formation en ESPÉ de la recherche universitaire et de la contribution des « sciences de l'éducation » à la préparation du concours mais aussi à la formation initiale et continue.

Nous avons réitéré lors de nos dernières audiences ministérielles notre demande d'un bilan sans faux-semblant de ce concours, qui aille bien au-delà d'un rapport de jury et des discussions sur la nature et les contenus des épreuves. La professionnalisation des épreuves doit être mesurée et mieux définie afin de ne pas confondre connaissance du métier et des problématiques éducatives et adaptation à l'emploi, que l'année de formation post-concours doit compléter. ■

Les élu-e-s du SNES-FSU à la CAPN

4 TITULAIRES ET 8 SUPPLÉANTS

HORS-CLASSE

Pascale BALESTRAT

Lycée Marcelin-Berthelot, Châtelleraut (86)

Olivier RALUY

Collège La Charme, Clermont-Ferrand (63)

Bernard OGIER-COLLIN

Collège Le Guillon, Le Pont-de-Beauvoisin (38)

Nombre de sièges à la
CAP nationale



■ SNES-FSU (4) ■ SGEN-CFDT (1)
■ SE-UNSA (2) ■ FO (1)

CLASSE NORMALE

Valérie HÉRAUT

Lycée Jean-Perrin, Rezé (44)

Youcef NAOUA

Lycée Van-Der-Meersch, Roubaix (59)

Sandra KERREST

Lycée Paul-Éluard, Saint-Denis (93)

Olivier LELARGE

LP Jeannette-Verdier, Montargis (45)

Clarisse MACÉ

Collège Jean-Monnet, Marigny (50)

Alfred ZAMI

Lycée Chaplin-Becquerel, Décines-Charpieu (69)

Sabrina DUBOIS

Collège Nelson-Mandela, Hérouville-Saint-Clair (14)

Jean-Marie BARBAZANGES

Lycée Pierre-Corneille, Rouen (76)

Pascale JOHNEN

Collège Pierre-Mendès-France, Paris (75)

Nombre de sièges
dans les CAP
académiques



■ SNES-FSU (116)
■ SE-UNSA (56)
■ SGEN-CFDT (35)
■ CGT (4)
■ FO (15)
■ listes locales (10)
■ CFE-CGC (1)
■ SNALC (3)

Calendrier scolaire

La fin des cours étant le **samedi 4 juillet** pour les élèves, la fin de la première semaine administrative (S+1) pour les CPE est le **samedi 11 juillet**.

La rentrée des CPE, une semaine avant les élèves (R-1) sera le mardi 25 août, la rentrée des élèves étant le 1^{er} septembre et la pré-rentrée le 31 août.

Un nouveau découpage des zones a été décidé uni-

latéralement par le ministère, les lobbies touristiques ont pesé de tout leur poids accentuant encore le déséquilibre entre les périodes. Ainsi, les vacances d'hiver 2016 s'étaleront du **6 février au 7 mars** et celles de printemps du **2 avril au 2 mai**.

La fin des cours est officiellement le 5 juillet, soit le **mardi 12 juillet 2016** pour les CPE.

3^e édition des rencontres nationales CPE initiées par le SNES-FSU

Prévue le **18 novembre 2015** à Paris, cette rencontre réunira des CPE de toute la France. À la clef, une table ronde avec des chercheurs sur le thème de la jeunesse et de ses engagements en lien avec l'actualité scolaire et aussi l'actualité du métier et de la catégorie (nouveaux textes et nouveaux contextes).